

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
DE CHOLET
—
LYS-HAUT-LAYON
—

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

OBJET :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Dénominations de voies
**La Coulée
Vihiers**

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALGOET, M. HUMEAU, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CRAMOIS, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALIANE, Mme CADU, Mme ILLAN,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme FONTAINE, M. GROLLEAU,

Secrétaire de séance : Mme CRAMOIS

Dans le cadre du lotissement « La Coulée de Retruette » à Vihiers qui prévoit la création de 20 lots individuels, deux voies sont à dénommer. Il est proposé de nommer la voie principale rattachée au chemin de la Coulée « rue des Palmettes » (*arbres fruitiers dont les branches sont taillées symétriquement en espalier*) et l'impasse au nord de l'opération « impasse Champêtre ».

Convocation du
10 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
30

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune
CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de dénommer les voies de desserte créées au sein du lotissement « La Coulée de Retruette » à Vihiers « rue des Palmettes » et « impasse Champêtre », comme indiqué sur le plan joint à la présente.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Marie-Françoise JUHEL en sa qualité de maire déléguée de la commune de Vihiers, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 23.09.2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



Lotissement La Coulée de Retruette

- Périphérie PA enrobé
 - béton baliyé
 - sablé calcaire
 - Bordure Latte bois
 - Bordure Béton CR1
 - Cariveau Béton CC1
 - Arbres à planter
 - Muret Blanc
 - Poteau bois rond
 - massifs / haies à planter
 - Pelouse
 - Noüe paysagère plantée
 - Bande fleurie en pied de façade
 - Haie bocagère structurante à préserver à densifier
-
- ligne d'acrocche imposée ; au moins 6 mètres linéaires de façade imposée sur l'acrocche
 - mitoyenneté imposée ; si mitoyenneté, au moins 6 mètres linéaires de façade imposée sur l'acrocche
 - emplacement indicatif des coffrets
 - entrée imposée
 - Emprise constructible
 - zone de ramassage des OM (simple balisage au sol)
 - Servitude des eaux pluviales
Des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales devront être mis en place sur chaque parcelle.
Zones de stockage temporaire et d'infiltration des eaux de ruissellement.
- Pelouse en légère dépression retenue par une haie en merton ou un muret.
- Cour ou accès en graviers à forte porosité.
 - Emplacement bacs ordures ménagères groupés
 - Point de débordement des eaux pluviales sur le domaine public

AFFECTATION DE LA SURFACE LOTIE

SURFACE TOTALE DU TERRAIN : 8 159 m²

Espaces Verts	481 m ²
Voies - Trottoirs	1 963 m ²
Terrains destinés à une utilisation privative	5 715 m ²

- Lot 1	345 m ²	- Lot 11	297 m ²
- Lot 2	354 m ²	- Lot 12	529 m ²
- Lot 3	273 m ²	- Lot 13	286 m ²
- Lot 4	262 m ²	- Lot 14	307 m ²
- Lot 5	252 m ²	- Lot 15	279 m ²
- Lot 6	272 m ²	- Lot 16	228 m ²
- Lot 7	294 m ²	- Lot 17	215 m ²
- Lot 8	279 m ²	- Lot 18	221 m ²
- Lot 9	282 m ²	- Lot 19	221 m ²
- Lot 10	298 m ²	- Lot 20	221 m ²

Surface de plancher par lot : 150 m²
 Surface de plancher totale : 3 000 m²
 Emprise au sol / Superficie de la parcelle : 70%



Commune de **LYS HAUT LAYON**

Aménagement de lotissement

PA4 Plan de composition

MAITRE D'OUVRAGE :
Commune de LYS HAUT LAYON

MAITRE D'OEUVRE :

CANOPEE ATELIER DE PAYSAGE - CANOPEE 11 rue Place de la Trinité - 44190 CLISSON tél. 05 49 81 57 52 canopee.atelier@gmail.com	Phase : AVP Date: Novembre 2020
AREA URBANISME BET VRD - AREA URBANISME 6 allée des Oliviers - 79300 BRESSAURE tél. 05 49 81 57 52 areaurbanisme@gmail.com	Echelle : 1/250

Service opérationnel du lotissement
 Direction cadastrale